



2025/021

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 5

Ayant donné procuration : 0

Étaient présents : GUISEPPI Julie, , SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI ep DUCOS Jeannette, NICOLAI Valérie, , MARCELLESI Dominique,

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, CANARELLI Guy,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Comptable Municipal.
Budget M57 et Assainissement de FIGARI M49.
Exercice 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire,

Après s'être fait présenté les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Me la Comptable Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que Me la Comptable Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par M le Comptable Municipal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les Jour, Mois, An que dessus

Ont voté pour: 10
Ont voté contre: 0
Abstention: 0

Séance du Lundi 07 Avril 2025

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024.
Budget Général M57, et Assainissement Figari M49.

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame GUISEPPI Julie, Première Adjointe.

Le Maire, expose aux Membres de l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2024, et quitte la salle conformément à l'Article L.2541.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif 2023, dressé par Monsieur Jean-Toussaint GIUSEPPI, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Administratif 2024 des budgets M57 et M49 de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les Jour, Mois, An que dessus,

Ont voté pour: 9
Ont voté contre: 0
Absention: 0

Séance du Lundi 07 Avril 2025

Objet : Approbation du Budget Primitif 2025 Budget Général M 57

Il est demandé au Conseil Syndical de se prononcer sur le Budget Primitif Budget Général M 57 présenté et arrêté lors de la réunion en date de ce jour :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 337 834,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 4 057 979,52 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 337 834,00 €	2 337 834,00 €
Section d'investissement	4 057 979,52 €	4 057 979,52 €
TOTAL	6 395 813,52	6 395 813,52

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 Budget Général M 57 ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le Budget Primitif 2024 Budget Général M 57 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 337 834,00 €	2 337 834,00 €
Section d'investissement	4 057 979,52 €	4 057 979,52 €
TOTAL	6 395 813,52	6 395 813,52

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus,

Ont voté pour : 10
 Ont voté contre : 0
 Absent : 0

Objet : Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Toussaint GIUSEPPI. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture de **813 368,19 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report nouveau à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Virement à la section d'investissement RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 rappel : EXCEDENT. DEFICIT.	813 368,19 €
<u>EXCEDENT AU 31.12.2023</u>	
Affectation obligatoire - A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter - A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 108) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve 2023 sur exercice 2025 (compte 1068) : Affectation à l'excédent reporté (R 002) FCT 2025	568 478,71 € 244 889,48 €
<u>DEFICIT AU 31.12.2022</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter — budget primitif..... Excédent disponible	Sans objet

Fait et délibéré les Jour, Mois, An que dessus.

Ont voté pour : 10
Ont voté contre : 0
Abstention : 0

Séance du 07 Avril 2025

Délibération votant les taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit des ressources fiscales totales prévisionnelles de 1 241 862 €

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

- **Taxe d'habitation = 24,735 %**
- **Foncier bâti = 21.373 %**
- **Foncier non bâti = 56,86 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2025, la revalorisation nationale des bases des valeurs locatives a été fixée à 1,7 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Ont voté pour : 10
Ont voté contre : 0
Abstention : 0

Séance du Lundi 7 avril 2025

Objet : Annule et remplace la délibération N°2025 005 du 17 mars 2025

Réalisation d'une étude toponymique sur la commune de Figari.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a engagé depuis 2022 l'élaboration d'un plan d'adressage de Figari avec dénomination et numérotation des voies afin de permettre une meilleure identification des lieux dits et des maisons dans les hameaux.

INDIQUE que la Collectivité de Corse, consciente de l'enjeu de disposer pour l'ensemble du territoire Corse d'un adressage normalisé pour la vie quotidienne des usagers et pour permettre le déploiement de la fibre, a lancé un appel à projets dans le cadre du SADPMC pour soutenir financièrement les communes corses dans l'aménagement de leur territoire.

RAPPORTE que dans ce cadre, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 65 % pour les prestations ci-dessous : la réalisation du plan d'adressage mais également la mise en place de la signalétique, pour autant que l'usage de la toponymie en langue corse soit respecté ;

INDIQUE qu'en cohérence avec la signature de la Charte de la langue corse avec la Collectivité de Corse signée en 2024 et en adéquation avec son engagement permanent en faveur du développement de la langue sur son territoire, notre commune prévoit la mise en place d'une signalétique respectant la toponymie d'origine.

INFORME que la réalisation du plan d'adressage et la signalétique de la commune a été confié à La Poste de la Corse du Sud et que ce dossier est déposé pour instruction dans les services du SADPMC.

Cependant, le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser dans le cadre du SADPMC **une étude toponymique** afin de compléter le plan d'adressage et de signalétique.

Le plan de financement envisagé pour financer cette opération est le suivant :

Dépenses : HT subventionnable : 10 000 €

Recettes : Collectivité de Corse : 6 500 €

Commune Fonds Propres : 3 500 €

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

1/ Approuve l'exposé de son Président de financement ci-dessus et de l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 65 % de la dépense subventionnable soit la somme de 6 500.00 € auprès de la Collectivité de Corse et le SADPMC dans le cadre de l'appel à projets en cours.

2/ Autorise son Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait à Figari, les jour, moi an que dessus.

Pour extrait conforme,

Ont voté pour :	10
Ont voté contre :	0
Absentions :	0

Séance du lundi 07 avril 2025

Objet : Création de plaques des numéros et des panneaux de rues.
Demande de financement SADPMC.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'adressage sur le territoire communal, il y a lieu d'acquérir les plaques des numéros et des panneaux de rue.

Pour ce faire un devis a été sollicité auprès de *La Poste Direction Technique* société spécialisée dans le domaine de l'adressage.

La demande portait sur l'ensemble des opérations de conception, réalisation et matériaux, l'email étant retenu pour ses qualités de durabilité et d'esthétisme.

Le montant H.T du devis s'élève à la somme de 30 018,09 € HT soit 36 021,71 € TTC.

Le Maire propose de solliciter une demande d'aide au titre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC) à hauteur de 40 % de la dépense HT subventionnable soit la somme de **12 007.36 €** et toutes subvention de l'Etat à hauteur de 40 % de la dépense HT subventionnable soit la somme de **12 007.36 €**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré :

1/ Approuve l'exposé de son Président.

2/ sollicite une subvention de **12 007.36 €** au titre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC). Et de **12 007.36€** au titre de toutes subventions de l'Etat.

3/ Autorise son Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Pour extrait conforme,

Ont voté pour : 10
Ont voté contre : 0
Absentions : 0

Séance du Lundi 07 Avril 2025

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet -30h00

Le Maire de la Commune de Figari, expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30h) doit être créé à compter du 07 avril 2025.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique polyvalent.

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans ce domaine.

Après délibération le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois, et An que dessus .

Pour extrait Conforme,

Ont voté pour :	10
Ont voté contre :	0
Absentions :	0

Séance du Lundi 07 avril 2025Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire de la Commune de Figari, expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) doit être créé à compter de ce jour (07 avril 2025.)

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il sera affecté aux écoles en tant qu'agent polyvalent suite à un départ en retraite.

Après délibération le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Pour extrait conforme,

Ont voté pour :	10
Ont voté contre :	0
Absentions :	0

Séance du Lundi 07 Avril 2025**Objet : Création d'une Commission de Délégation de Service Public**

Dans la mesure où la gestion de la micro-crèche pourrait s'effectuer par une concession par affermage du service public, en application de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à la constitution de la Commission de Délégation du Service Public (CDSP pour le reste du texte) afin que, selon l'article L1411-5, elle analyse les candidatures, les offres et émette un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Selon l'article L1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDSP doit comporter :

VOIX DELIBERATIVE :

- Monsieur le Maire
- Trois (3) membres du Conseil Municipal,
- Trois (3) membres suppléants du Conseil Municipal,

VOIX CONSULTATIVE :

- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF),
- Des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit la délégation de service public (un ou plusieurs agents).
-

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De procéder à l'élection de la CDSP.

Le vote donne les résultats suivants :

- **TROIS (3) Membres titulaires** de la CDSP. Sont élus :
 - Julie GUISEPPI
 - Géraldine SIMONI
 - Jeannette SIMONI

- **TROIS (3) Membres suppléants** de la CDSP. Sont élus :
 - Valérie NICOLAI
 - Marie-Dominique POLI
 - Thomas TERRIER

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus.

Pour extrait conforme,

Ont voté pour :	10
Ont voté contre :	0
Absentions :	0

Séance du Lundi 07 Avril 2025

Objet : Approbation du Budget Primitif 2025 Budget Général M 49

Annule et remplace la délibération N°2025/013 erreur matérielle

Il est demandé au Conseil Syndical de se prononcer sur le Budget Primitif Budget Général M 49 présenté et arrêté lors de la réunion en date de ce jour :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 265 101,88 €

Dépenses et recettes d'investissement : 196 257,22 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	265 101,88 €	265 101,88 €
Section d'investissement	196 257,22 €	196 257,22 €
TOTAL	461 359,10 €	461 359,10 €

LE CONSEIL,

Vu le projet de Budget Primitif 2025 Budget Général M 49

Après en avoir délibéré,

Approuve le Budget Primitif 2025 Budget Général M 49 arrêté comme suit :

Avec contrôle au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	265 101,88 €	265 101,88 €
Section d'investissement	196 257,22 €	196 257,22 €
TOTAL	461 359,10 €	461 359,10 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus,

Séance du Lundi 07 Avril 2025

2025 / 022

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.
Budget assainissement FIGARI

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Toussaint GIUSEPPI Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit de fonctionnement de clôture :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report nouveau à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 : EXCEDENT : DEFICIT :	- 60 329,66 €
<u>EXCEDENT reporté AU 31.12.2024</u>	
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-----
Déficit résiduel à reporter	-----
- A l'exécution du virement à la section d'investissement	-----
- (compte 108)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) :	-----
- Affectation à l'excédent reporté :	-----
(report à nouveau débiteur compte 002)	60 329,66 €
<u>DEFICIT AU 31.12.2024</u>	
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.	



Le Maire,
Jean GIUSEPPI